

Date de dépôt : 14 avril 2011

Réponse du Conseil d'Etat

**à l'interpellation urgente écrite de Mme Christina Meissner :
Conséquence du nouveau code de procédure pénale. La police
au bureau, les criminels dans les rues et les citoyens... en péril ?
(question 2)**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 18 mars 2011, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Le 1^{er} janvier 2011 marque l'entrée en vigueur du code de procédure pénale suisse, et la fin des 26 codes de procédure pénale cantonaux.

Le code de procédure pénale suisse comporte un certain nombre de nouveautés pour Genève comme la disparition du juge d'instruction qui instruisait tant à charge qu'à décharge et une conduite de l'instruction par un Ministère public chargé de soutenir son instruction devant les autorités judiciaires pénales. Equilibre des pouvoirs de l'accusation et de la défense oblige, un tel renforcement de l'accusation ne pouvait avoir lieu sans l'instauration de nouveaux droits pour la défense. Ainsi, toute personne arrêtée par la police aura la possibilité de faire appel dès les premiers instants de la procédure à un défenseur «l'avocat de la première heure».

La mort de notre code de procédure pénale genevois, victime du phénomène d'aspiration des compétences des cantons par la Confédération, commence déjà à déployer des effets insolites en ce début d'année.

La prison de Champ-Dollon, connaissant habituellement une surpopulation chronique, a connu une baisse significative du nombre de ses détenus. Les personnes incarcérées sont passées de 622 en juillet 2010 à 425 en février 2011. Au cours des deux premières semaines de l'année, le nombre d'incarcérations s'est élevé à 35, contre 119 pour la même période de l'année passée.

Y aurait-il eu alors - on ne sait trop comment - en ce début d'année, une baisse miraculeuse de la criminalité à Genève, canton suisse ayant le taux de criminalité le plus élevé ? Cela est peu probable. Nos concitoyens continuent à être victimes de vols, d'escroqueries et d'atteintes à leur intégrité corporelle.

Il s'avère que l'entrée en vigueur du nouveau code de procédure pénale a considérablement modifié la façon de travailler de la police. De l'aveu même des policiers genevois dans les médias, ils seraient dépassés par les exigences qu'implique la nouvelle procédure pénale fédérale. Toujours d'après les déclarations des policiers, l'arrestation de suspects ne représente qu'une infime partie de leur temps de travail, l'essentiel de leur temps devant être passé en aval à rédiger des rapports circonstanciés dans des délais très courts, étant donné que le nouveau droit impose la présence d'un avocat dès l'arrestation et par conséquent la nécessité de tenir à disposition de ce dernier ledit rapport.

Diverses sources autorisées au sein de la police nous informent que les policiers hésitent à arrêter les suspects, à cause d'une impossibilité matérielle à gérer le travail administratif qui en découlerait. Ainsi, la police perdant tellement de temps au poste pour se conformer aux exigences du nouveau code de procédure pénale que sa présence sur le terrain en est sensiblement diminuée.

Sous l'empire du code de procédure pénale genevois, la disponibilité de la police pour répondre aux requêtes urgentes de nos concitoyens n'était pas optimale. Il se pose donc la question de savoir si la police genevoise pourra un jour à nouveau assurer une présence régulière dans nos rues, et ce, sans avoir à faire le tri parmi les personnes devant être arrêtées.

Ma question est la suivante :

Soumis au même code de procédure pénale, comment les autres cantons ont-ils procédé pour ne pas se retrouver dans la situation du canton de Genève ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse.

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Après consultation il apparaît que les cantons de Bâle-Ville, de Saint-Gall, de Zurich, de Berne, du Tessin et des cantons romands se trouvent dans une situation similaire à celle que rencontre actuellement le canton de Genève. Tous les cantons ont constaté une augmentation sensible des tâches administratives suite à l'entrée en vigueur du code de procédure pénale (ci-après le CPP).

Pour les cantons consultés, l'augmentation des tâches résulte notamment d'une multiplication des formulaires à remplir et à annexer à la procédure judiciaire, d'un respect accru des règles de forme et de la maîtrise de nouvelles règles légales et procédurales. En l'état, ce constat correspond exactement à celui dressé par la police genevoise.

Les mesures prises par la police genevoise rejoignent celles mises en place par les cantons mentionnés ci-dessus. Ces mesures consistent principalement à favoriser un dialogue constructif et permanent entre la police et le Ministère public afin d'optimiser et de faciliter l'application du CPP. De même, la hiérarchie de la police met à disposition des collaborateurs une assistance au quotidien.

Enfin, tous les cantons consultés ont indiqué qu'ils entendaient se laisser entre six mois et une année pour évaluer, de manière concrète et scientifique, les implications et les changements en lien avec l'entrée en vigueur du CCP, notamment quant à l'augmentation des tâches administratives. Au terme de cette période d'évaluation et sur la base des données factuelles en résultant, il conviendra d'examiner toutes les possibilités permettant d'absorber l'augmentation précitée et notamment d'envisager le renforcement des effectifs de la police.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Mark MULLER